

**Quelle est l'organisation de la journée du mercredi sur votre territoire ?
De quelle façon votre PEDT s'inscrit-il dans la charte « Plan Mercredi »**

L'organisation du mercredi est-elle confiée ou menée en partenariat avec d'autres organisateurs d'ACM déclarés ? **Non**

Un accueil de loisirs municipal étant organisé pour les autres jours de la semaine scolarisée, pour les congés scolaires et pour les congés d'été, la commune a souhaité organiser une structure globale relevant d'une déclaration unique.

Locaux

Les locaux et espaces extérieurs disponibles pour la mise en place des activités du plan mercredi sont identiques à ceux de l'accueil de loisirs municipal, énumérés aux pages 8 et 9 du présent document. Les enfants y auront accès sans restriction.

Activités proposées les mercredis

Les activités périscolaires du mercredi ont été mise en place sur le même modèle que celles organisées depuis septembre 2014 dans le cadre les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour répondre à la charte qualité « Plan mercredi ».

Le planning des activités des mercredis (cf. annexe 9) est affiché à l'entrée des locaux, téléchargeable sur le portail famille et consultable sur le site internet. Toutefois, il ne lie pas l'équipe d'animation, laquelle se réserve un droit de modification en fonction des attentes des enfants, de la météo ou autres.

L'équipe d'animation veille à proposer des activités variées. Plusieurs grands domaines d'activités peuvent être proposés :

- Activités physiques & sportives (foot, multisports, jeux collectifs, hip-hop, basket, danse, badminton, gym...)
- Activités artistiques, culturelles et patrimoniales (visites culturelles, danse de rue, équilibre, jeux de société, chant/chorale, découvertes de la musique, du livre, du monde, des langues...)
- Activités scientifiques et technologiques (découverte des sciences, expositions...)
- Jeux de stratégie, jeux collectifs, grands jeux d'extérieur
- Activités d'éducation, à l'environnement et au développement durable (découverte de l'environnement, de la faune, de la flore, embellissement de la commune, jardin pédagogique...)
- Temps calmes (repos, détente, ateliers lecture, jeux de société...)
- Activités ludiques et créatives

Les animateurs ont libre choix des activités qu'ils proposent, si l'animateur aime ce qu'il fait, ses activités en seront meilleures. Une alternance d'activités toniques et d'activités douces est organisée

pour chaque enfant. L'âge du public concerné est pris en compte via l'adaptation du niveau de difficulté et la durée dans le temps des activités proposées.

Comme exposé dans les objectifs, différents groupes d'âges seront créés pour répondre au mieux aux besoins et aux envies des enfants. L'enfant demeure libre dans le choix de ses activités.

Ces groupes valent pour les activités, durant les temps de la vie quotidienne (accueils, repas et goûters). Ensuite les groupes disparaissent au profit d'un seul et unique groupe pour favoriser la cohésion de celui-ci.

Quelle est l'articulation entre les activités du mercredi et le projet d'école ou le projet d'établissement ?

Le PEDT s'articule avec plusieurs compétences constitutives du socle commun, notamment :

- Pratique d'une langue vivante étrangère,
- Culture humaniste et citoyenneté,
- Compétences sociales et civiques,
- Autonomie et initiative
- Prise de confiance en soi
- Activité de réflexion
- Initiation à l'environnement et au développement durable

Liste non exhaustive des intervenants extérieurs

- Agents territoriaux ou recrutés par les communes*
- Enseignants rémunérés par la municipalité ou l'intercommunalité
- Bénévoles
- Associations

* L'équipe permanente de l'Accueil Collectif de Mineur de Fléville devant Nancy est constituée de :

- 1 Directeur : Stagiaire BAFD. Il est le garant du projet pédagogique, il forme les animateurs non diplômés et assure la gestion administrative de l'accueil collectif. Il est l'intermédiaire entre l'équipe technique et l'équipe pédagogique mais aussi entre l'organisateur et l'équipe pédagogique.
- 1 Directeur Adjoint : Stagiaire BAFD. Il assure les missions du directeur en son absence en plus des missions courantes d'un animateur.
- 4 Animateurs diplômés : Titulaires du BAFA ou équivalence. Ils sont chargés de proposer des activités aux enfants en lien avec le projet pédagogique. Ils ont aussi la mission de former les stagiaires et les animateurs sans formation.
- 1 Moniteur éducateur : Titulaire du diplôme d'état, il encadre l'aide aux leçons.
- D'intervenants professionnels ponctuels : Ils sont qualifiés dans un domaine particulier et recrutés, en sus de l'équipe permanente, selon les activités mises en œuvre (ex : professionnel circassien).
- 1 personnel de cantine : Il gère l'intendance technique au moment du repas (mise en plat, couper le pain, vaisselle, entretien de la cuisine).

Dont :

- Association complémentaire de l'enseignement public agréée au niveau national ou local
- Association Jeunesse éducation populaire.

Des modalités contractuelles existent-elles entre l'organisateur et les partenaires ?

Oui Non

Précisez : Des conventions de fonctionnement et de financement sont mises en place entre la commune et les associations socioculturelles non bénévoles. Les délibérations afférentes sont votées en conseil municipal. Les autres intervenants sont rémunérés sur facture de prestation de service en lien avec le bon de commande édité.

Formation

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) <input type="checkbox"/> Diplômante, professionnelle (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS...) <input checked="" type="checkbox"/> Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation)
<input type="checkbox"/> Non	

Formation

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ? **Oui**

A l'accueil collectif de Fléville devant Nancy, la formation régulière du personnel permanent fait partie intégrante du dispositif et s'inscrit dans une démarche de développement des compétences. En outre, la structure est prête à accueillir des stagiaires.

Précisez : A l'accueil collectif de Fléville devant Nancy, la formation régulière du personnel permanent fait partie intégrante du dispositif et s'inscrit dans une démarche de développement des compétences.

Nombre de personnes concernées : 4

Avancement de la démarche de formation (projet ou déjà engagé) :

- Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) : 2 personnes sont déjà engagées dans la démarche de formation au BAFD. Les 2 devraient finaliser leur diplôme via leur stage final au cours de l'année 2019.
- Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation) : 4 personnes vont être formées (hygiène des locaux, relations avec les enfants, dialogue avec les familles...) via le centre de gestion.
- Autres : Au regard de la viabilité de la structure, des postes vont être ouverts sous statut fonctionnaire à l'horizon de la rentrée 2020. Aussi, afin de stabiliser leur situation

professionnelle, les agents seront accompagnés pour se former sérieusement à la préparation des concours de la filière animation.

Obtention d'un diplôme par le biais de la VAE : Sans objet

Thématiques de formations privilégiées : BAFA/BAFD, CAP Petite enfance, Communication, Entretien des locaux, Premiers secours...

Accueil des publics particuliers sur la journée du mercredi

Enfants en situation de handicap

Envisagez-vous un accompagnement particulier pour les enfants en situation de handicap ? **Oui**

Précisez : Dès la rentrée 2014-2015, lors de la mise en place de son premier PEDT, la commune a mis l'accent sur l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité en développant l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps. La manière de procéder est de fait bien rodée et cet accompagnement se fait lien avec les familles, au cas par cas, en fonction de la pathologie de l'enfant et des recommandations médicales (P.A.I.).

Envisagez-vous des formations particulières pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ? **Oui**

Précisez : Le dispositif de formation est mis en place, en lien avec les familles, et au cas par cas en fonction des besoins de l'enfant. (ex : formation dispensée à un accompagnant par le SESSAD dans le cas d'un enfant autiste).

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil Individualisé), quelles relations sont envisagées avec l'équipe enseignante, la famille ?

Mise en place d'une fiche sanitaire remise avec la fiche d'inscription, et dialogue entre la commune, les enseignants et la famille afin de trouver une solution cohérente et pérenne à l'accueil de l'enfant (ex : prise en charge d'un enfant diabétique et d'un enfant cardiaque).

Enfants de moins de 6 ans

Pour les enfants de moins de 6 ans, un lieu de repos est-il prévu ? **Oui**

Quels sont les moyens mis en œuvre pour respecter le rythme biologique des enfants de moins de 6 ans ?

L'équipe d'encadrement est présente pour chacun des enfants qui expriment des besoins différents pour appréhender cette partie de la journée. Cela permet de proposer un accueil personnalisé, respectant profondément leurs rythmes individuels. Tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter leur rythme biologique. Toutefois, concernant la sieste, ils peuvent être réveillés à une heure précise, sur demande expresse des parents.

Comment envisagez-vous la transition entre les différents temps de la journée pour ce public ?

La matérialisation d'une petite pause de 10 minutes entre chaque période (activité, repas, sieste...) permet aux enfants de faire la transition entre les différents temps de la journée.

De quelle façon l'accueil organisé le mercredi valorise-t-il le territoire auprès des publics accueillis (*Découverte du territoire, environnement, partenariats avec des établissements culturels sportifs, sites naturels. etc...*) ?

Les activités proposées visent à encourager l'implication des enfants dans la vie du village en organisant des activités en partenariat avec les acteurs du territoire (ex : activités créatives de décoration du village, visite au patrimoine local, rencontre intergénérationnelle), en proposant des activités d'éducation citoyenne (ex : gestion des déchets) et en proposant des activités de découverte des savoirs faire locaux (ex : apiculture, chocolaterie).

Modalités diverses

Quelles sont les modalités d'information des familles sur le contenu et la mise en œuvre du PEDT ?
L'information des familles se fait par voie d'affichage sur les panneaux d'entrée des locaux et au sein du groupe scolaire. Le projet éducatif est un document téléchargeable via le portail famille et sur le site internet de la commune. De plus, il est envoyé systématiquement aux directrices des écoles et aux représentants des parents d'élèves. Le projet éducatif peut par ailleurs être transmis à chaque personne qui en fait la demande.

Pour faciliter la communication, un personnel administratif municipal affecté à l'accueil en charge des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et du CCAS, assure l'interface entre l'équipe municipale, l'équipe enseignante, l'équipe de l'accueil collectif et les parents d'élèves. Une adresse courriel (servicescolaire@fleville.fr) et un numéro de portable (06.37.54.91.22) spécifiques ont été mis en place pour tout renseignement.

Quelle(s) est (sont) le(s) mode(s) d'inscription aux activités proposées et les raisons ayant conduit à ce choix ?

- Inscription à la journée
- Inscription à la semaine
- Inscription au mois
- Inscription à l'activité
- Autre, précisez :

L'accueil d'un enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative valable pour l'année scolaire **ET** d'une réservation préalable, **dans le respect des délais impartis**, soit sur le portail famille, soit directement auprès de la direction de l'accueil collectif.

Les modalités d'inscription, d'annulation, de facturation, de paiement des prestations font l'objet d'un règlement intérieur adopté par délibération N° 2018-51 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 (cf. document annexe 6) et d'un règlement financier adopté par délibération N° 2018-52 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 (cf. document annexe 7).

Les familles peuvent inscrire leur enfant à la demi journée, avec ou sans repas, ou à la journée avec repas inclus. La possibilité de réservation est ouverte sur le portail famille jusqu'à minuit, **au plus tard 7 jours francs en amont**. Une fois ce délai passé, les familles peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès du directeur de l'accueil collectif de mineur dans la limite des places disponibles.

L'annulation est possible 7 jours francs en amont, sauf cas de maladie justifiée de l'enfant. Toute absence, et/ou demande d'annulation faite hors délai, est facturée au tarif en vigueur.

Raisons : Les choix effectués répondent au mieux aux attentes mises en exergue, par la majorité des familles dont les enfants sont scolarisés à Fléville devant Nancy, via une enquête réalisée en janvier 2018, notamment :

- assurer une prise en charge des enfants en lien avec les nouveaux horaires des écoles votés aux Conseils des Ecoles du 12/01/18 et au Conseil Municipal du 18/01/18,
- offrir un maximum de souplesse de fonctionnement,
- étendre le service d'accueil des enfants aux mercredis.

Contribution financière des familles le cas échéant pour les mercredis ?

La commune de Fléville devant Nancy a mené une enquête précise sur les tarifs pratiqués au sein de la métropole du Grand Nancy et a travaillé en étroite collaboration avec les services de la CAF pour élaborer une grille tarifaire favorisant l'accès de tous les enfants.

Un groupe de travail, composé d'élus et d'usagers, est intervenu également dans la répartition et la composition de la grille afin que la participation des familles soit modulée selon les ressources.

Ainsi, trois tranches de quotient familial ont été définies pour chaque service proposé. Les tarifs sont soumis au vote du Conseil Municipal (cf. document annexe 8).

Quels sont les moyens alloués à l'équipe pédagogique pour organiser et évaluer l'accueil ?

Il est prévu d'évaluer l'accueil collectif via des enquêtes réalisées de façon volontaires et anonymes auprès des familles, des enfants, et des personnels.

Existe-t-il un lien entre les activités du mercredi et celles organisées pendant les vacances ? **Non**
Précisez : **Le public n'étant pas systématiquement le même, le programme des vacances scolaires, bien qu'organisé sur les mêmes thèmes, est dissocié des activités du mercredi.**

Existe-t-il un lien entre les accueils organisés pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et ceux proposés pour les collégiens et lycéens (club ado, accueil de jeunes etc.) ? **Non**

Évaluation du projet

Périodicité de l'évaluation (obligatoire pour le renouvellement) :

La première année, la périodicité d'évaluation est prévue au bout d'un trimestre.

Les années suivantes, un calendrier d'évaluation se fera en fonction des retours du comité de pilotage, au regard de la satisfaction affichée ou non, des parents et/ou des enfants.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés). Les outils d'évaluation et les indicateurs retenus doivent être définis en amont, le bilan permettra de rendre compte de l'atteinte ou non des objectifs éducatifs proposés.

Indicateurs retenus		
Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités différentes, mais complémentaires de l'enseignement scolaire ; - Encourager l'entraide et la solidarité grâce à des projets collectifs qui nécessitent l'implication de tous ; - Offrir des activités sollicitant peu d'attention cognitive ; - Adapter les activités aux plus petits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inscrits, - Nombre de participants, - Nombre d'abandons. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement des enfants (entraîn, rejet etc.), - Satisfaction exprimée par les parents, - Bilan des questionnaires de satisfaction réalisés.

Décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial :

« **Article 3** : L'évaluation de l'expérimentation prévue au I de l'article 2 fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage mentionné à l'article L.551-1 du code de l'éducation réunissant l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention mentionnée au I de l'article 1^{er} et transmis au préfet de département et au recteur d'académie(...) »

Précisez les éléments répondants aux 4 axes de la charte qualité du plan mercredi :

1 : Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence des projets d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs,
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du PEDT (comité de pilotage, réunions etc.),
- Réelle collaboration entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation,
- Mutualisation des locaux,
- Présentation du projet pédagogique au sein des conseils des écoles.

2 : L'accueil des tous les publics (enfants et leurs familles)

- Mise en place d'une tarification progressive,
- Développement de la mixité sociale,
- Inclusion des enfants en situation de handicap avec mise en œuvre des aménagements nécessaires et conception d'activités accessibles,
- Mise en place d'une politique d'information des familles via un portail famille dédié, le site internet de la commune, la gazette locale, l'affichage multiple, la transmission de flyers en collaboration avec l'équipe enseignante via les cahiers de correspondance des enfants.

3 : Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel via l'organisation de sortie (visite du château, visite de la chocolaterie, présentation d'une ruche, découverte des oiseaux locaux, jardin pédagogique etc.),
- Développement de partenariats avec des établissements culturels (bibliothèque), des associations sportives & culturelles (association seatoyen, handi'chien, sécurité routière etc.),
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques via le développement d'actions inter-générationnelles, l'intervention ponctuelle d'agents territoriaux, de parents,

4 : Le développement des activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistique, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes & sportives),
- Les activités reposent sur une approche ludique, récréative & créatrice et sont ponctuées de sorties et/ou de spectacles organisés en commun,
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée (accueil, repas, vie collective, temps libre, temps de transition, etc.),
- Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances,
- La participation des enfants aux activités est basée sur le principe du libre choix de l'enfant et/ou de l'expression des familles,
- Les activités sont régulièrement organisées de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique et à aboutir à une réalisation finale de préférence collective selon la nature (spectacle, jeux, tournoi etc.).

6

Dans quel cadre juridique s'inscrit le temps d'accueil collectif de mineurs?

	Accueil de loisirs périscolaire		Garderie périscolaire
	Accueil de loisirs hors PEDT	Accueil de loisirs assoupli dans le cadre d'un PEDT	Ne rentre pas dans le « plan mercredi »
Cadre réglementaire	Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)	Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Décret n°2013-707 du 2 août 2013 – convention PEDT	Les engagements concernant la sécurité des mineurs sont définis dans le PEDT.
Taux d'encadrement + 4h par jour consécutives	Au minimum : 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 12 enfants de 6 ans et plus	Au minimum : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus	Se rapprocher de: 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus
Taux d'encadrement - 4h par jour consécutives	Au minimum : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus	Au minimum : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus	Se rapprocher de: 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus
Durée d'ouverture	2 heures minimum d'accueil par journée de fonctionnement	1 heure minimum d'accueil par journée de fonctionnement	Pas de durée minimale
Intervenants extérieurs	Non comptabilisé dans les taux d'encadrement	Comptabilisé dans les taux d'encadrement	Comptabilisé avec les encadrants

PRÉCISEZ le cadre juridique que vous privilégiez :

Jours de fonctionnement	Plus de 4h consécutives par jour	Moins de 4h consécutives par jour
Lundi-mardi-jeudi-vendredi		Accueil de loisirs assoupli dans le cadre d'un PEDT
Mercredi (Plan mercredi)	Accueil de loisirs assoupli dans le cadre d'un PEDT	
Garderie périscolaire (non déclarée)		

7 Procédure de signature

Informations complémentaires pour la procédure de signature du PEDT:

Faire parvenir à la DDCS de Meurthe-et Moselle les documents suivants :

- Évaluation du précédent PEDT
- Nouveau PEDT en 1 exemplaire (utiliser ce document)

La convention sera signée après validation de votre PEDT par la commission de lecture du Groupe d'appui départemental qui s'est doté d'une plateforme d'instruction dématérialisée.

Si vous souhaitez être labellisé plan mercredi, la commission de lecture s'assurera que vous vous engagez dans la charte qualité plan mercredi.

Après validation de la labellisation la convention « plan mercredi » sera signée et annexée à votre PEDT.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Dérogation à l'organisation scolaire

Annexe 2 : Plan du territoire

Annexe 3 : Déclaration de l'accueil collectif

Annexe 4 : Exemple de planning d'activités en semaine scolaire

Annexe 5 : Exemple de planning d'activités à thème en semaine de vacances scolaires

Annexe 6 : Règlement intérieur de l'accueil collectif

Annexe 7 : Règlement financier de l'accueil collectif

Annexe 8 : Grille des tarifs 2018-2019

Annexe 9 : Exemple de planning d'activités des mercredis

Joindre en sus :

Evaluation de précédent PEDT

Liste des locaux utilisés

Projet pédagogique

Projet éducatif

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service Jeunesse, Education Populaire et Sports**Delphine DEMARET**

Conseillère technique et pédagogique– Accompagnement technique et pédagogique

Mail delphine.demaret@meurthe-et-moselle.gouv.fr

03.57.29.12.84

Céline PREVOST

Responsable administrative Accueils collectifs de mineurs - télé-procédure

Mail celine.prevost@meurthe-et-moselle.gouv.fr

03.57.29.12.85

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Julien SPONEMMail julien.sponem@ac-nancy-metz.fr

03.83 93 56 20

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Pour joindre le **conseiller technique** d'action sociale de votre territoireMail ctas.cafnancy@caf.cnafmail.fr

Fiche de synthèse de votre PEDT

- Nombre total d'enfants scolarisés sur le territoire : **165**
- Organisation du temps scolaire sur 4 jours Oui Non
- Organisation du temps scolaire sur 5 jours Oui Non
- Le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an Oui Non
- Au plan local, le comité de pilotage veille à la complémentarité éducative des temps de l'enfant Oui Non
- L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est déclaré Oui Non
- N° organisateur : **N°0540912AP000118**
- Effectif maximum d'enfants déclarés sur l'ACM : **49**
- Les publics spécifiques ou à besoins particuliers sont pris en compte dans le PEDT Oui Non
- Des actions de formations sont prévues Oui Non
- Les activités sont payantes Oui Non
- Une évaluation du PEDT est prévue Oui Non
- Les partenaires sont inscrits dans le PEDT Oui Non
- Les partenaires sont signataires de la convention Oui Non